



# PAPI du Bassin de la Cèze

## Programme d'Actions de Prévention des Inondations

### Qu'est-ce qu'un PAPI ?

Les Programmes d'Actions de Prévention contre les Inondations, ou PAPI, sont des outils de contractualisation à l'échelle d'un bassin versant entre l'État et les collectivités. Ils reposent sur une stratégie globale visant à réduire les conséquences dommageables des inondations:

- Protection de la vie humaine
- Réduction du coût des dégâts
- Protection de l'environnement

Entre 2011 et 2014, plus de 50 PAPI ont ainsi été mis en œuvre sur l'ensemble du territoire français.

### Les axes d'actions d'un PAPI

- 1 : l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- 2 : la surveillance et prévision des inondations
- 3 : l'alerte et gestion de crise
- 4 : la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- 5 : la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- 6 : le ralentissement des écoulements
- 7 : la gestion des ouvrages de protection hydraulique

### Qui pilote le PAPI ?

Le PAPI du bassin est piloté par le Comité de Rivière de la Cèze, regroupant collectivités, usagers de l'eau (agriculteurs, pêcheurs, établissements touristiques, associations de protection de l'environnement, ...) et services de l'État.

Ce comité a pour mission de définir de façon concertée les grands axes de la politique de gestion de l'eau, des milieux naturels aquatiques et de la prévention des inondations à l'échelle du bassin versant de la Cèze.

En tant qu'Établissement Public Territorial de Bassin, le rôle du Syndicat Mixte ABCèze consiste à coordonner les opérations et accompagner les acteurs locaux (groupements de communes, communes, chambres consulaires, ...) dans leurs projets de prévention des inondations.

Le Syndicat Mixte est l'animateur du Contrat de rivière et du Programme d'Actions de Prévention des Inondations.

### La stratégie d'actions

La stratégie d'actions sur le bassin de la Cèze repose sur un diagnostic fin du territoire élaboré par le Syndicat AB Cèze. Ce diagnostic a permis d'élaborer un premier programme PAPI, dit « d'intention » pour la période 2014-2016, qui a suivi un processus de labellisation exigeant (examiné par la Commission du bassin Rhône-Méditerranée, puis labélisé par une Commission Nationale à Paris).

L'objectif de ce programme est d'aboutir à l'élaboration d'une stratégie locale de gestion des risques d'inondation pour la période 2017 à 2022.

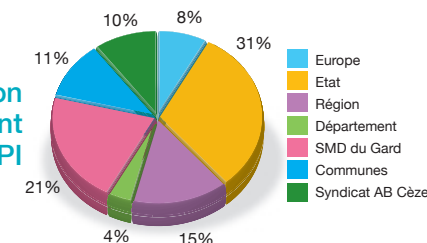
Ce premier programme regroupe 22 actions, programmées sur 3 ans, pour un montant total de 2,4 M€.

Parmi les actions engagées, citons :

- L'entretien de la mémoire du risque grâce à la pose de repères indiquant le niveau atteint par les inondations passées;



### Répartition du financement du PAPI



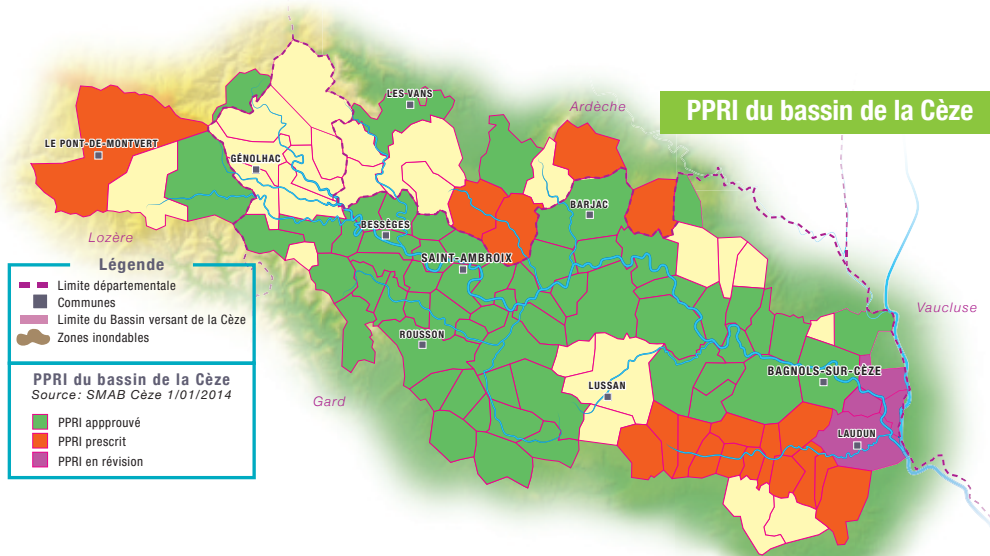
- La préparation à la gestion de crise et d'alerte en accompagnant les maires dans l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde;
- Le contrôle du développement de l'urbanisme en zone inondable par l'élaboration de Plans de Prévention des Risques d'Inondation;
- La réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes grâce à l'accompagnement pour l'adaptation de l'habitat.

En fonction des compétences de chacun, ces actions sont menées par le Syndicat Mixte ABCèze, le Conseil Général du Gard, l'État ou par les communes. Grâce au label PAPI ces actions font l'objet de financements importants pouvant atteindre 80% des coûts, issus principalement du Fonds Barnier (Etat) ainsi que du Conseil Régional Languedoc Roussillon et du SMD du Gard.

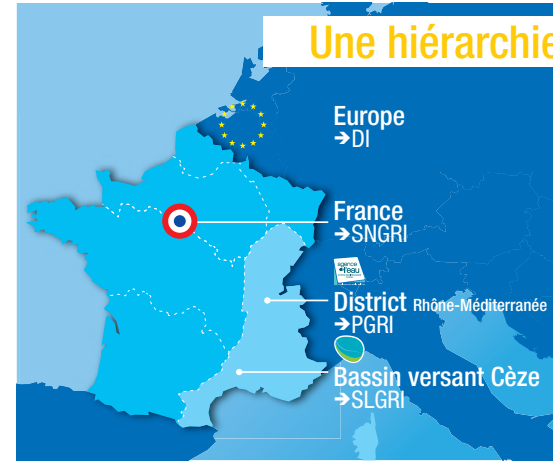
# Les étapes du PAPI

L'étape du **PAPI d'intention** permet de construire après diagnostic les stratégies et actions à mener pour lutter contre les inondations, réduire les risques, anticiper les dommages et améliorer la prévention. Au terme de cette première étape, un dossier de candidature est constitué et adressé aux services de l'État pour une labellisation nationale.

Après analyse de la pertinence du projet et des stratégies, la labellisation permet de passer à l'étape suivante et de mettre en œuvre le programme de travaux ou **PAPI complet**, grâce aux financements obtenus.



## Une hiérarchie de territoires



- DI :** La Directive Inondations du Parlement Européen
- SNGRI :** La Stratégie Nationale de Gestion des Risques Inondation au niveau de l'État
- PGRI :** Le Plan de Gestion du Risque Inondation au niveau du district hydrographique
- SLGRI :** La Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation au niveau du bassin versant de la rivière

## Lexique

- DDRM :** Dossier Départemental sur les Risques Majeurs, élaboré par le Préfet, il décrit les risques prévisibles dans le département par commune.
- DDTM :** Direction Départementale des Territoires et de la Mer, réalise notamment les PPRI et assure la police de l'eau.
- DICRIM :** Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs élaboré par le Maire.
- District :** Terme européen qui correspond en France aux grands bassins hydrographiques.
- DREAL :** Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, elle assure notamment le suivi des digues classées.
- EPTB :** Établissement Public Territorial de Bassin, établissement de coopération pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.
- Lit majeur :** Largeur maximale d'une vallée susceptible d'être submergée par la rivière.
- Lit mineur :** Largeur qu'occupent les eaux d'un cours d'eau jusqu'au sommet des berges.
- PCS :** Plan Communal de Sauvegarde, plan d'urgence du Maire pour la gestion des catastrophes.
- Plan ORSEC :** Plan d'Organisation des SECours, plan d'urgence du Préfet pour la gestion des catastrophes.
- PPRI :** Plan de Prévention du Risque Inondation, réglemente l'urbanisation en zone inondable.



Syndicat mixte d'Aménagement du Bassin versant de la Cèze  
30500 Saint-Ambroix - 04 66 25 32 22 - accueil@abceze.fr - www.abceze.fr  
Établissement Public Territorial de Bassin

